



ARRETE MUNICIPAL n°72/2022

**Arrêté de circulation du 11 au 15 juillet 2022 inclus
Route des Mares**

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de travaux de remise en forme des accotements de l'entreprise BREHARD ZA Le Pont Neuf 44320 SAINT-PERE-EN-RETZ du 24 juin 2022, **pour la période du 11 au 15 juillet 2022 inclus.**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1er : Du lundi 11 au vendredi 15 juillet 2022 inclus, route des Mares :

- La circulation sera alternée (BK15 / CK18)
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier
- La vitesse sera limitée à 30km/h

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise BREHARD.

Article 3 : Pendant les périodes d'inactivité du chantier notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux mis en place seront déposés quand les motifs, ayant conduit à les implanter, auront disparu (présence de personnel, d'engins et d'obstacles).

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le non-respect par un automobiliste de l'interdiction de stationner prévue à l'article 1 pourra faire l'objet d'une mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police intercommunale, au demandeur.

Le 27 juin 2022

**Le Maire
Sylvain SCHERER**

